

Service Expert Gîtes de France Gironde
91 quai de Bacalan
33300 BORDEAUX



Qui sommes-nous ?

Un organisme accrédité par l'Etat pour réaliser les classements en "Meublé de Tourisme".

Un savoir-faire, une expérience reconnue, **au service de tous les hébergeurs**, qu'ils appartiennent à un réseau, enseigne, label ou non.

Une **indépendance de l'expertise garantie** pour le souscripteur, qui s'ouvre toujours sur les solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.



GÎTES DE FRANCE
Gironde

Service Expert

Service Expert Gîtes de France Gironde

91 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX
Tél : **05 56 81 54 23** / expert@gites33.fr

CLASSEMENT La certification "nouvelles normes"



Imprimerie Moderne 05 59 132 132 - G-19-05-0022

Faites **classer** votre **location** pour **bénéficier** d'**avantages fiscaux, sociaux et commerciaux**

Classement "Meublé de Tourisme"

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, proposé en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret (détails et procédure sur www.atout-france.fr).

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, s'articulant autour de 3 chapitres et 112 points de contrôle :

- Équipements et aménagements (85 points)
- Services aux clients (12 points)
- Accessibilité et développement durable (15 points)

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

POURQUOI CLASSER SON HÉBERGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME ?

• DIMINUER VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU

En classant votre hébergement en meublé de tourisme (étoiles) vous profitez d'un abattement forfaitaire de 71 % en régime micro BIC au lieu de 50% pour un meublé non classé.

• COLLECTER AUX CLIENTS UNE TAXE DE SÉJOUR ADAPTÉE

Dans le cadre de l'article L2333-34 du code général des collectivités territoriales, une taxe de séjour est appliquée sur la base du classement en étoiles de votre meublé de tourisme. En l'absence de classement, le montant de la taxe de séjour peut être défavorable pour les clients.

• RÉDUIRE LE MONTANT DES COTISATIONS SOCIALES

Pour les propriétaires dépassant le seuil de 23 000€ l'assiette des cotisations sociales bénéficie d'un abattement plus avantageux.

• AUGMENTER LA VISIBILITÉ DE VOTRE HÉBERGEMENT

Vous bénéficiez d'une meilleure promotion avec l'affichage de votre hébergement sur les sites internet des offices de tourisme et de l'ADT de la Gironde.

• RASSURER VOS FUTURS CLIENTS

Le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme », sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression.

• ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES

Le classement en meublé de tourisme vous permet d'être reconnu par l'Association Nationale du Chèque Vacances et d'accepter ce mode de paiement auprès de vos clients.

LES ETAPES DE LA PROCÉDURE

DE CLASSEMENT

■ 1^{ère} étape : Sollicitation de la visite de classement

Le propriétaire de l'hébergement sollicite une visite de classement auprès de nos services par l'envoi du bon de commande ci-contre, le règlement de la prestation et la signature du document officiel de demande de classement (Cerfa n°11819* 03 à télécharger) sur lequel doit être précisé le nombre d'étoiles souhaité par l'hébergeur.

Lors de la visite, notre « Service Expert » remplit la grille de classement et rendra le résultat du classement dans un délai de 1 mois qui suit la date de l'inspection.

■ 2^{ème} étape : Gestion administrative du dossier

• Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.
• Transmission des résultats et documents officiels au propriétaire par nos soins (sous 1 mois) sous format papier et format numérique (nécessité d'avoir une adresse mail). Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester le résultat de classement auprès des organismes de contrôle.

■ 3^{ème} étape : La décision de classement

Elle est transmise directement par Notre Service Expert au propriétaire et à Atout France dans un délai d'un mois suivant le dépôt du dossier par l'hébergeur.

■ 4^{ème} étape : La déclaration en Mairie

Une fois la décision de classement reçue, le propriétaire de l'hébergement doit déclarer son meublé de tourisme auprès de la Mairie de la commune où se situe le meublé, à l'aide du document Cerfa n°14004*04.



GÎTES DE FRANCE
Gironde

Service Expert

Service Expert Gîtes de France Gironde

91 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX
Tél : 05 56 81 54 23 / expert@gites33.fr

Demande de classement
« Meublé de Tourisme »

DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mobile :

Mail :

Demande une visite de classement pour le(s) meublé(s) situé(s) à :

Adresse(s) :

TARIFS :

Classement un meublé : 200€*

A partir de 2 meublés pour un même propriétaire :
150€ par meublé*

* frais de déplacement inclus et quelque soit la superficie du meublé.

Je joins à cette demande :

Un chèque à l'ordre de : **GITES DE FRANCE GIRONDE**

D'un montant de € pour meublé(s)

Pour les interventions groupées (plusieurs hébergements sur le même lieu), nous consulter.

Fait à : Le :

Signature :



Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.